COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 avril 2017

Membres en exercice: 09
Présents: 08
Votants: 08

L'an deux mille dix-sept, et le 19 Avril à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal: 14/04/2017

Date d'affichage: 14/04/2017

Présents: Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Gérard

DELROT, Robert DUMAS, François ESCHBACH, Didier CHALOIN.

Absente: Bénédicte THOULOUZE

Secrétaire de séance : Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2017 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Choix du Maître d'œuvre Projet Bistrot de Pays
- 2- Contrat d'Assurance des risques statutaires

1- Choix du Maître d'œuvre Projet Bistrot de Pays

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal près de la mairie en bar-restaurant type « Bistrot de Pays ». Il précise qu'un appel à candidature suivant un marché adapté pour la maîtrise d'œuvre inférieur à 90.000 € HT, a été lancé le 10 mars 2017 auprès de plusieurs cabinets d'architecture, à savoir :

- Sarl Avec Le Temps, Robert Duchamp à RUOMS 07120,
- Agence Ligouzat 180 rue GUY Arnaud 30900 NIMES,
- Cabinet Ageron et Yot route de Barjac à VAGNAS 07150

Les deux premières citées ont répondu que leur plan de charge ne permet pas de répondre favorablement à notre demande. Seul, le cabinet Ageron et Yot nous a transmis une offre en fonction du montant estimé des travaux évalués à 305.000 € HT, valeur mars 2017. Ses honoraires sont fixés à **43.200 € TTC.**

Vote Pour 7 voix 1 voix contre (Didier Chaloin) attribution de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'un bâtiment en bar-restaurant type « Bistrot de Pays » au Cabinet AGERON & YOT.

2- Contrat d'Assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Vote Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Levée de séance à 20h00